

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020 NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : Election du Maire.

Le conseil municipal a entièrement été renouvelé lors du premier tour de scrutin des élections municipales le 15 mars 2020.

Toutefois, en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de covid-19, l'article 19-III de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a déclaré acquise l'élection dès le premier tour mais a reporté l'entrée en fonction à une date fixée par décret au plus tard au mois de juin 2020, aussitôt que la situation sanitaire le permet au regard de l'analyse du comité de scientifiques. La première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette entrée en fonction.

**Christian
DEMUYNCK**

Maire

Direction Générale
des Services

L'article 1 du décret n°2020-571 du 14 mai 2020 a prévu l'entrée en fonction des conseillers municipaux le 18 mai 2020.

Ainsi, il convient de procéder à l'élection du nouveau Maire entre le 23 et 28 mai 2020.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Président commence par constater si le quorum est atteint, soit un tiers des membres en exercice (article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020), puis invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

La majorité absolue est calculée au regard des suffrages exprimés.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Christian DEMUYNCK

Maire

